

RAPPORT – ARTICLE 29 DE
LA LOI ENERGIE-CLIMAT

2024

Union de Réassurance Mutualia

Union de Réassurance Mutualia
Union soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité
SIREN 434 887 386
19, rue de Paris – 93000 BOBIGNY



Entre nous, c'est humain

Sommaire

Préambule.....	3
1. Organisation de l'URM.....	3
2. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	5
2.1. Résumé de la démarche.....	5
2.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG.....	11
2.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	11
2.4. Adhésion de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG	12
3. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	12

PREAMBULE

Conformément à ses principes de fonctionnement reposant sur une stricte conformité à l'environnement réglementaire et notamment à l'article 29 de la loi relative à l'Énergie et au Climat (LEC), l'Union de Réassurance Mutualia (URM), immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 434 887 386 et soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, publie annuellement le présent rapport Loi Énergie Climat – Article 29, permettant de décrire la politique d'investissement et la prise en compte des aspects environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG), dans les investissements effectués ou à venir.

1. Organisation de l'URM

Présentation générale

L'Union de Réassurance Mutualia est affiliée à l'Union Mutualiste de Groupe Mutualia depuis le 1er janvier 2017. Mutualia Alliance Santé, Mutualia Grand Ouest, Mutualia Territoires Solidaires, mutuelles affiliées à l'UMG Mutualia, sont membres adhérents de l'URM.

L'URM exerce exclusivement une activité de réassurance pour laquelle elle est agréée depuis le 18 octobre 2008. Conformément à l'article 2 de ses Statuts, l'URM a pour objet :

- L'acceptation en réassurance des opérations d'assurance mentionnées à l'article L.111-1 I 1 du Code de la mutualité assurées par des entreprises d'assurance, même non régies par le Code de la mutualité, et cédées par des entreprises d'assurance ou de réassurance, même non régies par le code de la mutualité.
- D'informer et d'assister techniquement ses membres adhérents en matière de réassurance.
- D'une manière générale, de développer toute activité dans ce cadre compatible avec la législation en vigueur.

L'URM intervient à la fois en qualité de structure de réassurance pour ses membres adhérents, qui lui confient leurs programmes de réassurance et en qualité de réassureur de marché auprès d'organismes assureurs ou réassureurs non adhérents.

En tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, l'URM souhaite que ses parties prenantes puissent, en toutes transparence, avoir accès à l'ensemble des données ESG de son portefeuille de placements.

En tant qu'organisme mutualiste, le Groupe Mutualia intègre naturellement dans l'ensemble de ses actions et positions les critères ESG, comme le montrent les exemples suivants :

- **Enjeux environnementaux** : création de Fondations permettant de sensibiliser l'ensemble des acteurs aux enjeux de notre environnement.
- **Enjeux sociétaux** : engagement en matière de prévention mis en œuvre par les mutuelles permettant d'accompagner durablement les adhérents afin qu'ils soient acteurs de leur santé et en matière d'action sociale afin de garantir l'accès aux soins pour tous.
- **Enjeux de qualité de gouvernance** : fonctionnement démocratique, politiques écrites de rémunération et de prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Pour la troisième année de la mise en place de l'article 29 de la Loi Energie et Climat, les informations fournies dans le présent rapport évoluent progressivement et vont continuer d'évoluer dans les prochaines années, en fonction de la stratégie ISR poursuivie et de la sélection des métriques et des données. L'URM a vocation à étendre davantage sa politique liée aux enjeux de durabilité.

Ce rapport est disponible sur le site Internet : <https://www.mutualia.fr>.

2. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

2.1. Résumé de la démarche

La prise en compte par l'URM des critères ESG s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion des placements et répond à un double objectif : servir au mieux les intérêts des entités adhérentes et respecter les valeurs mutualistes.

L'URM revoit annuellement sa politique d'investissement, de liquidité et de gestion actif-passif, et réplique à son niveau, les grands principes d'interactions mis en place au niveau de l'Union Mutualiste de Groupe Mutualia. Cette politique est validée par le Conseil d'administration chaque année.

Au cours de l'exercice 2024, l'URM a révisé sa stratégie d'investissement et entend la faire évoluer pour tendre vers une gestion financière intégrant progressivement les critères ESG. La démarche est en cours de structuration et l'élaboration d'une analyse ISR du portefeuille d'actifs a d'ores et déjà débutée.

L'URM étudie aussi la possibilité d'adopter des politiques d'exclusions du portefeuille des industries et des pays ayant un impact ESG négatif et dont les activités ou le cadre réglementaire ne sont pas en accord avec ses convictions. Ainsi, sont par exemple exclus du portefeuille :

- Les producteurs d'armes controversées.
- Les entreprises ayant des activités liées au charbon.
- Les pays ne respectant pas les droits de l'Homme.

L'URM se fixe comme objectifs d'allouer une partie du portefeuille à des opportunités d'investissement ayant une contribution positive et mesurable aux enjeux sociaux et environnementaux dans l'économie réelle (« *investissement à impact* »).

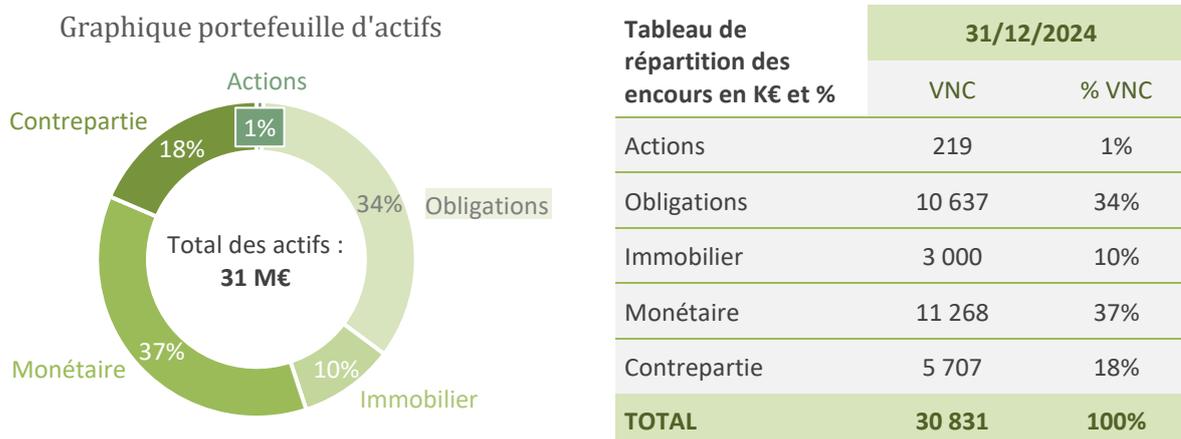
L'URM a pleinement intégré la volonté de soutenir un modèle de développement plus durable sur le plan environnemental mais également plus juste sur le plan social. Elle s'est toujours engagée dans une démarche qui reflète ses valeurs mutualistes et qui vise notamment à limiter son impact sur le changement climatique.

Le risque de durabilité des actifs financiers commence progressivement à être intégré dans le cadre de la politique d'investissements.

Répartition des investissements de l'URM au 31-12-2024

Portefeuille d'investissement

Au 31-12-2024, la répartition par nature de risque du portefeuille d'actifs (*hors trésorerie et équivalents*) de l'URM, exprimée en valeur bilan, se présente ainsi :



- La poche **actions** est composée de titres vifs (46 %), d'OPCVM (39 %) et de participations directes (15 %). Les titres vifs sont couverts par une analyse ESG tandis que la totalité des OPCVM sont classifiés Article 8 au sens de la réglementation SFDR (*cf partie 3*).
- La poche **obligataire** détenue en directe est à la fois répartie sur des obligations d'entreprises (66 %) et des obligations d'Etats (34 %). Les obligations représentant la 2nde poche du portefeuille en termes de poids (34 %) et tendant à augmenter dans le futur, un travail approfondi de récolte de données extra-financières a été mené sur ce portefeuille afin d'illustrer de manière quantitative ses performances ESG. Ces travaux sont présentés dans la suite de ce rapport. Cette poche est également formée d'OPCVM obligataires (*pour 5 % de la poche*), dont **82 %** sont classifiés Article 8 ou Article 9 au sens de la réglementation SFDR (*cf partie 3*).
- La poche **immobilière** est composée à l'intégralité de parts de SCPI (100 %), ne faisant pas encore l'objet d'une couverture ESG.
- La poche **monétaire** est constituée à l'intégralité d'OPCVM monétaires (100 %), dont la totalité sont classifiés Article 8 au sens de la réglementation SFDR (*cf partie 3*).
- La poche **contrepartie** correspond entièrement aux fonds euros Allianz, couverts à 100 % par une analyse ESG.

Indicateurs de performances ESG

Critères ESG

L'URM a progressivement mis en place durant l'année 2024 une analyse ISR de gestion d'actifs. Cette analyse, ayant pour but de fournir des indicateurs quantitatifs sur la performance ESG du portefeuille, concerne exclusivement la poche **obligataire** détenue en directe (*soit 33 % du portefeuille global*). Les données ont été récoltées via un des principaux fournisseurs de données ESG accessible sur le marché : **Morningstar Sustainalytics**. Sur la base de ces données, 8 principaux critères ESG, jugés pertinents dans le reflet de la performance des investissements, ont été retenus. Ces critères sont les suivants :

- **Risque ESG du portefeuille** : il correspond aux éléments extra-financiers pouvant impacter la performance financière de l'entreprise et se présente sous la forme d'une note globale de 0 à 100 (*plus le score est grand, plus le risque ESG est élevé*).
- **Exposition du portefeuille aux risques E, S et G** : ils correspondent à la répartition des risques sur ces 3 piliers et sont exprimés en pourcentage.
- **Risque d'exposition du portefeuille** : il réfère aux risques matériels liés aux secteurs d'activité dans lequel les entreprises évoluent et se présente sous la forme d'une note de 0 à 100 (*plus le score est grand, plus le risque d'exposition est important*).
- **Score de Management** : il évalue comment les entreprises gèrent leur risque d'exposition et se présente aussi sous la forme d'une note de 0 à 100 (*plus le score est grand, plus la gestion du risque d'exposition est satisfaisante*).
- **Niveau de controverse** : il évalue l'implication des entreprises dans des incidents ESG et prend la forme d'une note de 0 à 5 (*plus le score est grand, plus le niveau de controverse est important*).
- **Risque carbone** : il traduit le risque lié aux émissions de CO2 pouvant impacter la performance financière de l'entreprise et se présente sous la forme d'une note de 0 à 100 (*plus le score est grand, plus le risque carbone est élevé*).
- **Intensité carbone** : elle correspond au ratio entre les émissions de CO2 des émetteurs par rapport à chaque M€ de CA généré (*en M de tCO2/M€ de CA*).
- **Emission carbone** : ce critère indique l'empreinte carbone des émetteurs en évaluant leurs émissions de CO2 directes et indirectes (*en M de tCO2*).

Synthèse ESG du portefeuille obligataire de l'URM au 31-12-2024 (en valeur bilan)

CRITERE ESG	NOTATION	COMMENTAIRE	TAUX DE COUVERTURE
Risque ESG	17,5 / 100	Faible	59%
Risque d'exposition	43,0 / 100	Moyen	59%
Score de management	62,6 / 100	Elevé	59%
Niveau de controverse	2,0 / 5	Modéré	59%
Risque carbone	3,9 / 100	Négligeable	43%
Intensité carbone	4,8 tCO2 / M€ de CA	NC	43%
Emission carbone	2,6 M de tCO2	NC	43%

Le **taux de couverture** de chaque critère est exprimé en fonction de l'encours total de la poche obligataire détenue en directe (y compris les obligations d'Etats, ne faisant pas encore l'objet d'un scoring ESG au 31-12-2024). Les principaux critères font état d'un taux de couverture de **59 %**, tandis que **41 %** du portefeuille n'a pas de scoring ESG, faute de données disponibles sur ces émetteurs (principalement les Etats). Les critères carbone, complémentaires à la notation ESG des émetteurs, sont quant à eux couverts à **43 %**, les données étant plus difficiles à obtenir, notamment pour les entreprises non cotées en bourse.

Score ESG (couvert à 59 %)

L'URM possède une notation ESG de son portefeuille :

- La notation de son risque ESG est de **17,5/100**. Ce score, en dessous de 20 pts, signifie un risque ESG du portefeuille considéré comme faible. L'URM se fixe l'objectif de conforter son risque en dessous de ce seuil.

Exposition ESG (couverte à 59 %)

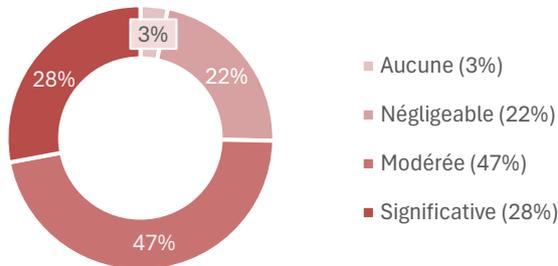
Les risques ESG du portefeuille de l'URM se répartissent ainsi :



Le portefeuille de l'URM est principalement exposé aux risques sociaux (52 %) et de gouvernance (40 %), puis dans une moindre mesure aux risques environnementaux (9 %).

Controverse ESG (couverte à 59 %)

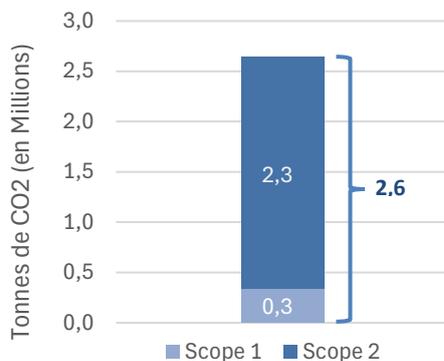
Le niveau de controverse du portefeuille de l'URM se répartit ainsi :



Le portefeuille de l'URM obtient la note moyenne de **2,0/5**, illustrant une controverse modérée sur ses émetteurs. Les controverses mineures et l'absence de controverses regroupent **72 %** du portefeuille (*échelle strictement inférieure à 3/5*). Les controverses significatives constituent **28 %** du portefeuille (*échelle de 3/5*) tandis qu'aucune controverse majeure ou grave n'est recensée (*échelle strictement supérieure à 3/5*).

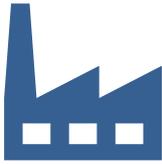
Risques liés au réchauffement climatiques (couverts à 43 %)

L'empreinte carbone moyenne du portefeuille de l'URM se décline ainsi :



Les émissions de CO2 directes (*Scope 1*) représentent **0,3 M de tCO2** (*soit 13 % du total*) tandis que les émissions de CO2 indirectes (*Scope 2*) constituent **2,3 M de tCO2** (*soit 87 % du total*). Pour rappel, le Scope 1 regroupe toutes les émissions issues de combustion fossiles (*pétrole, gaz et charbon*) tandis que le Scope 2 concerne toutes les émissions issues de la consommation d'électricité et des réseaux de chaleur.

L'empreinte carbone moyenne du portefeuille est au total de **2,6 M de tCO2**.



4,8 M de tCO₂/M€ de CA

L'intensité carbone du portefeuille de l'URM est une autre mesure liée au réchauffement climatique, évaluée à **4,8 M de tCO₂/M€ de CA**.

Au total, la part des encours investis sur des émetteurs issus de secteurs controversés (*exemple des énergies fossiles ou des armes*) est nulle, conformément à la politique d'investissements déterminée et aux mesures d'exclusions sectorielles associées.

Green/Social/Sustainability Bonds (couverts à 100 %)

Au 31-12-2024, la part des encours investis sur des Green/Social/Sustainability Bonds représente **1,97 %** du total du portefeuille de l'URM (*pour rappel, la dénomination « portefeuille » représente dans cette partie exclusivement le portefeuille obligataire détenu en direct*). Ces obligations vertes, sociales ou durables ont pour objectif de flécher les investissements vers des entreprises engagées afin de les accompagner dans le financement de leur transition écologique et sociale.

Total des actifs couverts par une analyse ESG

Au 31-12-2024, la part totale du portefeuille d'actifs de l'URM (**31 M€**) couverte par une analyse ESG (*classification SFDR, labellisation ISR ou scoring ESG Morningstar Sustainalytics*), exprimée en valeur bilan, est de **78,7 %**. L'URM se fixe comme objectif d'améliorer continuellement ce ratio au cours des prochaines années, afin de s'approcher au mieux d'une couverture ESG complète de son portefeuille global.

2.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG

De manière globale, en tant qu'acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, l'URM et ses organes de gouvernance sont attentifs à la prise en compte de principes relevant de la RSE (*Responsabilité Sociétale des Entreprises*) dans ses activités quotidiennes et plus spécifiquement de l'ISR dans sa gestion d'actifs.

En interne, la Commission Finances dont les débats sont rapportés en Conseil d'Administration, se chargent d'évaluer les placements au travers des présentations, suivis, reportings et informations.

Pour 2024, l'information sur la prise en compte des critères ESG dans les investissements financiers est réalisée par l'intermédiaire du présent rapport.

2.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

L'URM ne possède pas de mandat de gestion. En revanche, elle a souscrit plusieurs contrats de capitalisation auprès d'Allianz, qui accompagne l'URM en proposant des produits d'investissements tout en mentionnant les enjeux ESG associés.

Gestion déléguée

Au 31-12-2024, la répartition du portefeuille d'actifs (*hors trésorerie et équivalents*) de l'URM par type de gestion, exprimée en valeur bilan, se décline ainsi :

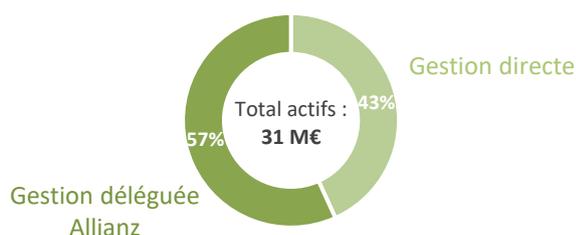


Tableau de répartition des encours en K€ et %	31/12/2024	
	VNC	% VNC
Gestion directe	13 331	43%
Gestion déléguée Allianz	17 500	57%
TOTAL	30 831	100%

L'URM effectue **43 %** de sa gestion en direct et délègue **57 %** de son portefeuille auprès d'Allianz, exclusivement sous la forme de contrats de capitalisations. Engagé également dans l'ISR, Allianz est en mesure de proposer des produits d'investissements intégrant des critères ESG.

2.4. Adhésion de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

L'URM n'adhère pas à une charte, un code ou une initiative sur la prise en compte des critères ESG. Toutefois, certains de ses fonds obtiennent le Label ISR.

Le « *Label ISR* » est un label français créé en 2016, dont l'objectif est de récompenser, par une meilleure visibilité, les fonds d'investissements respectant les principes de l'ISR.

En outre, Allianz a signé en 2007 les Principes pour l'investissement Responsable (*PRI*) et a lancé avec d'autres membres fondateurs, lors du Sommet Action Climat de l'ONU en 2019, la Net zéro Asset Owner Alliance (*AOA*), désignant un groupe international d'investisseurs engagés à assurer la transition de leurs portefeuilles d'actifs vers une neutralité carbone d'ici 2050.

3. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31-12-2024, l'URM est investi dans 5 fonds classifiés SFDR, pour un encours total, exprimé en valeur bilan, de **11 768 K€**, représentant **38 %** du portefeuille d'actifs total.

GESTION	CODE ISIN	FONDS	CLASSIFICATION SFDR	ENCOURS (VNC)	% PORTEFEUILLE
Allianz	LU2092390199	ALLIANZ GREEN BOND WT4	Article 9	77 053	0,25%
Allianz	LU2243672016	ALLIANZ SUST HEALTH EVOL	Article 8	86 297	0,28%
Allianz	FR0010017731	ALLIANZ SECURICASH SRI IC	Article 8	11 203 681	36,34%
Allianz	LU1327551674	ALLIANZ DMA STRATEGY SRI 15	Article 8	336 814	1,09%
Directe	FR0000293698	ECOFI TRESORERIE	Article 8	64 099	0,21%

Les fonds classés « *Article 8* » promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des critères ESG dans le cadre de leur processus d'investissement.

Les fonds classés « *Article 9* » poursuivent un objectif d'investissement durable plus poussé, cherchant à obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité, en plus de leurs attentes sur la performance financière.